

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

-*-**--*-**--*

LOI N° 069/84 / DU 11/9/84

Portant création de l'Industrie Africaine
du Disque (en abrégé I.A.D.)

-*-**--*-**--*

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er. - Il est créé, sous la dénomination de l'Industrie
Africaine du Disque (I.A.D.) une Entreprise d'Etat à caractère
Industriel et Commercial soumise aux dispositions de la Loi n°
13/01 du 14 Mars 1981 instituant la Charte des Entreprises
d'Etat.

L'Industrie Africaine du Disque est dotée de la Personnalité
civile et de l'autonomie financière.

Article 2. - L'Industrie Africaine du Disque a pour objet :

- Les enregistrements et la fabrication de phonogrammes
- Les travaux d'imprimeries ;
- la production et l'édition musicale ;
- la distribution et la vente de phonogrammes et
produits d'entretien de disque et cassettes.

Article 3. - Elle peut se faire attribuer un monopole par voie
de Décret pris en Conseil des Ministres pour la réalisation de
l'objet prévu à l'article 2 ci-dessus (éventuellement).

Article 4. - La gestion de l'Industrie Africaine du Disque sera
assurée conformément à ses statuts qui seront approuvés par
Décret pris en Conseil des Ministres.

Article 5. - La présente Loi sera publiée au journal Officiel de
République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 11 Septembre 1984